

Compte rendu de la séance du vendredi 27 janvier 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Damien BELLANGER

Ordre du jour:

- PLUi
- Subvention Mise en conformité électricité de la Halle
- Lavoir de Cormont
- Clôture Réserve Incendie des Glandons
- Ratios des employés communaux
- Création de poste Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Assurances statutaires
- Contrat Global d'actions Vallée de Marne
- Etudes topographiques à Cormont
- Achat mobilier pour l'école
- Travaux de plomberie
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

PLUi (2017 001)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», a instauré le transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités ne l'ayant pas acquise à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Une exception au transfert est apportée à savoir : si au moins 25 % des communes (soit 6 communes pour la Communauté de Communes du Canton de Charly) représentant au moins 20 % de la population (soit 3 104 habitants) s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, la compétence reste communale.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification notamment tel que le SCOT viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Canton de Charly.

Subvention Mise en conformité électrique de la Halle (2017 002)

Le Maire expose au Conseil Municipal les devis qu'il a obtenus pour la mise en conformité électrique de la Halle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite une subvention du Conseil Départemental de l'Aisne au titre du CDDL
- sollicite une subvention de l'Etat au titre de la Réserve Parlementaire.

Lavoir de Cormont (2017 003)

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour la réfection du lavoir de Cormont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter sa décision afin d'étudier toutes les réparations nécessaires.

Clôture Réserve Incendie des Glandons (2017 004)

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour la pose d'une clôture à la réserve incendie des Glandons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de la société PRAT pour un montant TTC de 2 100,00 €
- autorise le Maire à signer le devis.

Ratios des employés communaux (2017 005)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique introduit la possibilité pour l'échelon sommital d'un ou de plusieurs grades du cadre d'emplois d'être un échelon spécial.

Le Décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 crée un échelon spécial pour les agents la catégorie C de la fonction publique territoriale (à l'exception de la filière technique).

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, après avis du Comité Technique Paritaire, doit délibérer sur la détermination du taux à appliquer à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promu sur l'échelon spécial,

Il appartient donc au Conseil Municipal de le fixer,

Le Maire propose à l'assemblée,

L'instauration des taux suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE	
Grade	Taux proposé au Conseil
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le taux de promotion comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Transmis au représentant de l'Etat le : 31/01/2017**
- **Publié le : 31/01/2017**

Création de poste (2017 006)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet afin de répondre à une évolution de carrière.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire relevant du grade d'adjoint administratif.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2017,

Filière : administrative

Emploi : adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Cadre d'emplois : Echelle C2

Grade : 2 ème

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Transmis au représentant de l'Etat le : 31/01/2017**
- **Publié le : 31/01/2017**

Contrat d'Assurance des risques statutaires (2017 007)

Le Maire expose les points suivants :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

- Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,
- Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat.

Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2020.

Le Conseil (Comité), après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2015, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Tous risques, avec une franchise de **10 jours** fixes par arrêt **sur l'ensemble des risques: 5,70 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

La présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2017 (1^{er} jour du mois suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2020.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

Affichée le : 31/01/2017.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission au Représentant de l'Etat le : 31/01/2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Contrat global d'actions Vallée de Marne (2017 008)

Monsieur Le Maire rappelle que le Contrat pour l'Eau est un dispositif proposé par l'AESN pour préserver la ressource en eau.

Il s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et de la Directive Cadre Européenne de l'Eau, qui visent le bon état des eaux superficielles souterraines à l'horizon 2021 ou 2027.

Le contrat global d'actions (anciennement contrat global pour l'eau) est un engagement pris entre maîtres d'ouvrage, partenaires et organismes financeurs d'un territoire sur un programme d'études et de travaux pluriannuel.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites dans le contrat et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions. Le CGA bénéficie d'une cellule d'animation portée par les collectivités du territoire, et à disposition des signataires pour faciliter l'atteinte des objectifs visés et suivre le contrat.

Le Contrat Global d'Actions pour l'eau « Vallée de Marne » est proposé pour la période 2017-2022 à l'échelle d'un périmètre de 56 communes concernées par les bassins versants des rivières Ourcq, Marne et Petit Morin - cf carte en annexe.

La cellule d'animation sera portée par les EPCI concernés par le territoire.

Dénommé CGAVaMa 2017-2022, ce contrat est évalué à 22,8 M€. Il inclut des opérations inscrites par les différents maîtres d'ouvrage dans les domaines de l'assainissement, de l'entretien des rivières et des zones humides, de l'agriculture et de l'artisanat/industrie, de la sensibilisation des différents publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE l'adhésion de la commune de Marigny-en-Orxois au Contrat Global d'Actions Vallée de Marne 2017-2022

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci Monsieur DREVET Jean-Jacques, en sa qualité de Maire à signer le Contrat Global d'Actions Vallée de Marne 2017-2022 le jour de la signature officielle de celui-ci.

ANNEXES DE LA DELIBERATION

Annexe 1 – Présentation du contrat global d'actions Vallée de Marne

La mise en œuvre d'un contrat pour l'eau, dispositif contractuel proposé par l'Agence de l'Eau, vise à atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.

Les communautés de communes du canton de Charly sur Marne et de la Région de Château-Thierry, déjà engagées précédemment dans un contrat pour l'eau, proposent la mise en œuvre d'un Contrat Global d'Actions pour l'eau « Vallée de Marne » sur la période 2017-2022 sur un périmètre de 56 communes des départements de l'Aisne et de la Seine-et-Marne, qui offre une plus grande cohérence hydrographique.

Les actions proposées pour atteindre cet objectif interviennent sur différentes thématiques :

- Volet préservation et restauration des milieux aquatiques et humides – évalué à 1,1 M€ (cours d'eau, plans d'eau, milieux humides, opérations de maîtrise de l'érosion et des ruissellements...)
- Volet préservation de la ressource en eau potable – évalué à 5,9 M€
- Volet maîtrise des pollutions d'origine urbaine et domestique – évalué à 14,6 M€ (assainissement des eaux usées et pluviales, suppression des phytosanitaires sur les espaces publics et privés non agricoles)
- Volet maîtrise des pollutions d'origine agricole, viticole et vinicole–
- Volet maîtrise des pollutions d'origine industrielle et artisanale–
- Volet animation– évalué à 1,2 M€ (sensibilisation, information, conseil, expérimentations, développement des bonnes pratiques).

Périmètre : voir carte jointe

Contexte : voir carte jointe

Etudes topographiques à Cormont (2017 009)

Dans le cadre du projet des travaux pour l'aménagement du Chemin de Cormont, bordurage, drainage et chaussée, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du Cabinet Infra Etudes 11 rue de Fay Villeblain 02200 CHACRISE.

Le contrat d'études pour les missions suivantes :

- études préliminaires et élaboration d'un avant-projet pour un montant de 1 100,00 € H.T
- rédaction et dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau pour un montant de 5 900,00 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat d'études.

Achat mobilier pour l'école (2017 010)

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu suite à la demande de la directrice de l'école maternelle de Marigny-en-Orxois concernant du mobilier pour l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de reporter sa décision afin d'étudier en détail la demande de la Directrice de l'école.

Travaux de plomberie (2017 011)

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour des travaux de plomberie dans les locaux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

- retient la proposition établie par la société FLO pour un montant TTC de 2 291,71 € avec une option sur la partie de l'école sous condition du maintien de la classe pour la rentrée 2017-2018.
- autorise le Maire à signer le devis.